



REPUBLIQUE TUNISIENNE

**Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui
à l'Investissement**

Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)

Fiche de jumelage

Intitulé du projet : Appui institutionnel à la modernisation de la télévision tunisienne de service public dans le cadre de la transition démocratique

Administration bénéficiaire : Établissement de la Télévision Tunisienne (ETT)

Référence du jumelage : TN 18 ENI TE 01 20

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/170359/ID/ACT/TN

Projet financé par l'Union européenne
OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

	Page
1. Informations de base	4
1.1 Programme	4
1.2 Secteur de jumelage	4
1.3 Budget financé par l'UE	4
2. Objectifs	4
2.1 Objectif général	4
2.2 Objectif spécifique	4
2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques	4
3. Description	6
3.1 Contexte et justification	6
- La liberté d'expression et la pluralité des médias dans la transition démocratique	6
- Établissement de la télévision tunisienne (ETT)	7
- Description du projet	11
3.2 Réformes en cours	12
3.3 Activités connexes	13
3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	14
3.5 Volets et résultats par volets	14
3.6 Moyens et apports de la ou des institutions/administrations de l'État membre de l'UE partenaire	16
3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP)	16
3.6.2 Profil et tâches du Conseiller résident de jumelage (CRJ)	17
3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets	18
3.6.4 Profil et tâches des experts court-terme	19
4. Budget	19
5. Modalités de mise en œuvre	19
5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière	19
5.2 Cadre institutionnel	19
5.3 Homologues dans l'institution bénéficiaire	20
6. Durée du projet	20
7. Gestion et rapport	20
7.1 Langue	20
7.2 Comité de pilotage du projet	20
7.3 Rapports	21
8. Durabilité	21
9. Questions transversales	21
10. Conditionnalité et échelonnement	22
11. Indicateurs de performance	22
12. Infrastructures disponibles	22
ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET	23
1. Cadre logique	23
2. Contrat d'objectifs et moyens entre l'ETT et la Présidence du gouvernement	28

Liste des acronymes utilisés

ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
ASBU	Union de radiodiffusion des États arabes
CE	Commission européenne
COPEAM	Conférence Permanente pour l'Audiovisuel Méditerranéen
CP	Chef de Projet
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel – Belgique
CRJ	Conseiller résident de jumelage
ECT	Expert court-terme
EM	État Membre de l'UE
ERT	Établissement de la radio tunisienne
ETT	Établissement de la télévision tunisienne
HAICA	Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle
ICA	Instance de la communication audiovisuelle
INA	Institut national de l'audiovisuel - France
P3A	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
P3AT3	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition - Phase III
PAMT	Programme d'appui aux médias en Tunisie
PEV	Politique européenne de voisinage
UE	Union européenne
UER	Union européenne de radio-télévision
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

1. Informations de base

1.1 Programme : Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne « PAITT » (gestion indirecte, avec contrôle ex ante) - ENI/2018/041-231.

Pour les demandeurs britanniques: Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 (6), 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités britanniques sont donc éligibles pour participer au présent appel.

1.2 Secteur de jumelage : Télécommunications

1.3 Budget financé par l'Union européenne : 1.000.000 EUR

2. Objectifs

2.1 Objectif (s) général (généraux)

L'objectif général est de contribuer à garantir la liberté d'expression et d'information, ainsi qu'une information pluraliste et intègre en Tunisie.

2.2 Objectif spécifique :

L'objectif spécifique est d'établir un secteur audiovisuel de service public reflétant la diversité politique, sociale, culturelle et régionale de la Tunisie, et garant d'une information pluraliste et intègre.

2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes

- *Contribution aux objectifs poursuivis dans les stratégies de coopération Tunisie/UE*

Remontant à 1976, les relations entre la République de Tunisie et l'Union européenne (UE) ont connu un essor significatif après la signature, en 1995, de l'Accord d'Association UE-Tunisie. Cet accord vise notamment à renforcer l'intégration entre la Tunisie et l'UE et à promouvoir la convergence économique, sociale et institutionnelle. Cependant, la Révolution tunisienne de janvier 2011, par laquelle le peuple tunisien a ouvert la voie à un processus de transition démocratique, a marqué un tournant dans les relations entre les deux parties. L'UE a reformulé son approche de coopération pour soutenir et accompagner la Tunisie dans sa transition, ainsi que dans la poursuite des réformes essentielles à la consolidation de la transition et au développement socio-économique. Cette évolution s'est concrétisée en novembre 2012 par la signature d'un Partenariat Privilégié accordant à la Tunisie un statut différencié et avancé, et

¹ *Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*

par l'adoption d'un Plan d'Action 2013-2017 identifiant des secteurs prioritaires de coopération « *en vue de relever les défis associés à la transition démocratique* » et visant à consolider, notamment, « *l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité des genres, et l'indépendance des médias* ».

La Communication conjointe de la HRVP et de la Commission européenne pour un soutien renforcé à la Tunisie du 29 septembre 2016 rappelle que l'appui apporté à la Tunisie par l'UE dans la mise en œuvre de ses réformes reste fondamental pour renforcer sa résilience économique et garantir la réussite de sa transition démocratique. Cet engagement a été réitéré lors de la quinzième session du Conseil d'Association entre l'UE et la Tunisie le 17 mai 2019 à travers une déclaration conjointe qui a fait ressortir « *l'excellence du partenariat privilégié UE - Tunisie, fondé sur des valeurs partagées et une coopération dynamique et diversifiée* ».

Dans sa décision du 9 novembre 2018, le Conseil d'association UE-Tunisie a fixé les priorités stratégiques du partenariat pour la période 2018-2020. Elles ciblent notamment le développement socio-économique inclusif et durable, la démocratie, la bonne gouvernance, et les droits de l'homme, et mettent un accent particulier sur les jeunes dans le prolongement du « *Partenariat pour la jeunesse Tunisie-UE* » lancé le 1er décembre 2016. L'UE et la Tunisie ont aussi entamé une réflexion sur la vision pour le partenariat au-delà de 2020, avec l'ambition d'approfondir davantage leur rapprochement.

- ***Le Cadre Unique d'Appui 2017-2020 et le plan de développement 2016-2020***

Le Cadre unique d'Appui 2017-2020 énumère les grands axes de la coopération de l'UE en Tunisie et vise à assurer la résilience du système démocratique tunisien dans le respect de la Constitution adoptée en janvier 2014 tout en renforçant les capacités de l'État à répondre aux attentes des citoyens tunisiens et en assurant le respect des droits et libertés fondamentales par l'accompagnement de la transition démocratique. Le Cadre unique d'Appui entend traduire en actions concrètes les attentes identifiées tant par la Communication conjointe que par la Tunisie dans le Plan de développement 2016-2020 adopté en avril 2017 par l'Assemblée des Représentants du peuple (ARP). C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de jumelage au bénéfice de l'Établissement de la télévision tunisienne (ETT)

- ***La Politique européenne de voisinage (PEV) et la Constitution tunisienne de 2014***

La Politique Européenne de Voisinage (PEV) vient apporter un appui accru de l'UE aux pays partenaires s'engageant dans l'approfondissement de la démocratie et dans le respect de l'État de droit, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'égalité des genres. Le principe de différenciation inscrit dans la PEV valide le statut différencié et avancé qui est accordé à la Tunisie et qui reflète cet engagement, notamment dans la mise en œuvre effective de la Constitution de janvier 2014.

Le projet de jumelage présenté dans ce document reflète pleinement les priorités stratégiques de coopération établies dans ces textes et répond au besoin de la partie tunisienne de réussir les conditions pour garantir l'État de droit et le respect des libertés individuelles, notamment les libertés d'expression et d'information qui sont garanties par sa Constitution (article 31). Celle-ci établit par ailleurs une « *Instance indépendante de la communication audiovisuelle* » (la « *HAICA* » à laquelle succèdera ensuite « *l'ICA* ») en vue de « *garantir la liberté d'expression et d'information, et une information pluraliste et intègre* » (article 127).

Ces principes et les institutions qui opérationnalisent leur mise en force représentent un changement majeur dans la culture politique et institutionnelle de la Tunisie. Leur mise en œuvre ne se fait pas sans difficultés et un jumelage en faveur de l'ETT viendra contribuer à ce

processus en soutenant la modernisation du secteur de l'audiovisuel public afin de mettre son fonctionnement et sa programmation en adéquation avec les objectifs et les valeurs de sa mission de service public. En effet, un des services qu'un État démocratique doit rendre à sa population est de garantir sur son territoire les conditions de la diffusion universelle d'une information libre, rigoureuse et indépendante, de contribuer à la transmission de la culture et des idées, d'œuvrer à l'éducation de la jeunesse et de faciliter l'expression des minorités et des réalités régionales.

3. Description

3.1 Contexte et justification :

- La liberté d'expression et le pluralisme des médias dans la transition démocratique

Depuis janvier 2011 et le renversement du régime autoritaire de l'ancien Président Ben Ali, le paysage médiatique a été bouleversé. Jusque-là, la censure des médias était instaurée en système de gouvernance et tous les moyens de communication publics et privés étaient contrôlés par le gouvernement. La Révolution a marqué un nouvel engagement du pays sur la voie du respect des libertés d'expression et d'information qui s'est traduit par l'élaboration de plusieurs décrets-lois, notamment le décret-loi n° 115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse qui consacre la dépénalisation des délits de presse comme la diffamation et l'injure, ainsi que le décret-loi n° 116 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et qui porte création de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) en vue de garantir le pluralisme et la diversité politiques des médias et leur indépendance.

Le cadre juridique du secteur des médias en Tunisie est caractérisé par des textes encore transitoires adoptés pendant la période postrévolutionnaire et qui appellent désormais à une révision d'ensemble pour l'établissement d'un cadre juridique cohérent, complet, permettant d'intégrer les évolutions des technologies et du paysage médiatique pour atteindre une structuration mûre du secteur. Une première étape importante a été franchie en mars 2016 avec l'adoption par le Parlement de la loi organique n°-2016-22 relative au droit d'accès à l'information qui constitue une « révolution juridique » en Tunisie où l'État du droit antérieur était dominé par une interdiction de principe de divulguer l'information.

Ce nouvel environnement a permis la création de nouvelles stations de radio et de télévision, alors que dans le paysage médiatique prévalant jusqu'à la Révolution était dominé par un secteur de l'audiovisuel public et par quelques rares médias privés, tolérés par le régime politique en place. Ainsi, en 2019, la Tunisie occupait la 72ème place du classement de l'organisation non-gouvernementale Reporters Sans Frontières (RSF), soit le pays du monde arabe où la liberté d'expression et les libertés de la presse sont les mieux respectées : les citoyens ont accès à un éventail de voix et de sources d'information pluralistes et diversifiées, aucun journaliste n'a été emprisonné en raison de l'exercice de sa profession depuis 2011 et l'accès à Internet ne fait l'objet d'aucune restriction qui soit contraire au droit international.

En dépit de ces progrès importants, des motifs d'inquiétudes persistent : la mise sous tutelle des journalistes sous le régime de Ben Ali a contribué à ordonner les pratiques selon des logiques avec lesquelles une partie de la profession n'a pas encore rompu, la forte polarisation politique des médias affecte la qualité de l'information transmise aux citoyens, et la décentralisation des institutions médiatiques au niveau local et régional reste limitée. Renforcer la cohésion sociale

entre les générations et combler les disparités sociales et régionales, qui ont été les facteurs-clés de la Révolution de 2011, reste une priorité majeure.

Des mesures pour améliorer l'emploi, la politique et le dialogue social ainsi que les services publics au niveau local ont commencé à être adoptés, mais le mécontentement est toujours présent et risque d'augmenter, particulièrement chez les jeunes. Il existe également un lien manifeste entre l'absence de perspectives de la jeunesse, sa volonté de migrer et le risque de radicalisation, qui constituent des menaces pour la Tunisie, comme pour l'UE.

En outre, une part toujours plus croissante de la jeunesse utilise les plateformes de médias sociaux pour s'informer, publier des contenus ou commenter l'actualité. Ces interactions agissent comme un puissant levier de démocratisation, mais elles peuvent aussi être un redoutable canal de désinformation, source d'instabilités et de tensions, que les médias tunisiens ne parviennent pas à endiguer faute d'outils de vérification des faits appropriés.

- L'Établissement de la télévision tunisienne (ETT)

Les débuts de la télévision tunisienne remontent à 1966 dans le cadre d'un établissement public regroupant les services de radio et de télévision (ERTT). La loi n°33 du 4 juin 2007 relative aux établissements publics du secteur audiovisuel, a scindé l'ERTT en deux entités distinctes : l'Établissement de la radio tunisienne (ERT) et l'Établissement de la télévision tunisienne (ETT). Celui-ci gère deux chaînes : une chaîne généraliste (*Wataniya 1*) et une chaîne dédiée à la jeunesse et aux régions (*Wataniya 2*). Les services administratifs et les studios de production du groupe sont installés depuis 2010 dans des locaux situés à Tunis et destinés initialement à la Ligue arabe. L'ETT dispose aussi de dix relais régionaux établis dans les villes de Sfax, Gafsa, Tataouine, Kef, Monastir, Kasserine, Kairouan, Menzel Temime, Tozeur, et Gabes.

Selon la loi de 2007, toujours en vigueur, l'ETT est un établissement public à caractère non administratif placé sous la tutelle du ministère de la Communication, lequel a été supprimé après la Révolution. Il est placé provisoirement sous la tutelle des services du Conseiller pour la Presse et l'Information de la Présidence du Gouvernement en attendant l'adoption de la nouvelle loi sur l'audiovisuelle, toujours en discussion. Son conseil d'administration est présidé par un président directeur général (PDG) désigné par décret et, depuis 2013, après avis conforme de la HAICA. Le conseil est composé de huit membres représentant l'État et désignés par le gouvernement, et de deux membres représentant, respectivement, l'ERT et l'agence chargée de l'infrastructure de la transmission (l'Office national de télédiffusion).

Les ressources de l'ETT proviennent d'une taxe ad hoc incluse dans les factures de gaz et d'électricité (STEG), de recettes publicitaires et de ventes de produits audiovisuels. La masse salariale absorbe près de 70% du budget. Un dépassement budgétaire chronique induit une dette récurrente, contraignant l'ETT à réclamer régulièrement à l'État des « rallonges » en cours d'année. Le remplacement du personnel partant à la retraite n'est autorisé depuis 2011 que sur exception en vue de ramener les effectifs à environ 8/900 personnes d'ici 2022. Le groupe compte près de 1100 salariés, qui ont conservé le statut de fonctionnaire après la Révolution : 18% sont affectés au secteur éditorial, 23% aux fonctions support, 52% à la production et les 7% restants aux « relais régionaux ». Le statut des personnels de l'ETT, de même que son organigramme, sont régis par une réglementation datant de 1999.

La loi de 2007 soumet totalement l'ETT à l'autorité du pouvoir exécutif et ne définit que très sommairement ses missions. Dans le contexte du système autoritaire de Ben Ali, elle organisait de toute évidence l'utilisation de l'ETT à des fins d'enrichissement du régime tout en exerçant un contrôle strict de son contenu éditorial à des fins de propagande. Avant la Révolution, l'ETT

souffrait d'une image d'institution strictement dévouée au pouvoir en place et le public tunisien avait pris l'habitude de s'informer auprès des chaînes étrangères afin de contourner la censure présente sur les chaînes nationales. L'ETT est parvenu à inverser cette tendance depuis la Révolution et fait désormais partie des médias d'information pour lesquels les citoyens manifestent le plus d'intérêt. Les débats électoraux organisés par la télévision publique, ces dernières élections, ont été pluralistes à la grande satisfaction du public.

La conquête d'une telle légitimité est une étape cruciale de la transition de l'ETT vers un véritable service public de télévision capable d'accompagner le processus démocratique en cours, d'en être le garant, voire le moteur. Cependant, cette transformation ne se fait pas sans difficultés car l'Établissement doit gérer l'héritage du passé. Dans un rapport publié en septembre 2012, l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication (INRIC), qui fut mis en place après la Révolution pour engager des réformes du secteur des médias conformément aux normes et standards internationaux. recensait les principaux maux qui rongeaient alors les médias publics : *« le manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, la centralisation excessive des pouvoirs de décision et de gestion entre les mains des PDG nommés directement pour le pouvoir exécutif, l'absence d'instances de régulation internes ou externes, l'absence de lignes éditoriales, la non-participation des journalistes à la prise de décision, l'absence totale de conférences de rédaction, l'absence de représentants du personnel dans les conseils d'administration (...) »*. Le rapport relevait également leur manque flagrant de moyens matériels et techniques et la multiplication des affaires de malversation qu'ils avaient connues durant les deux dernières décennies. Il proposait de procéder à un audit approfondi pour délimiter les responsabilités dans ces affaires et suggérait des *« solutions inspirées des expériences de pays démocratiques »* pour conduire les réformes.

En outre, le chantier de la modernisation de l'ETT intervient plus globalement dans un contexte international de redéfinition des modèles économiques et éditoriaux des télévisions généralistes de service public, à l'heure de la consommation croissante des médias sur les plateformes numériques et applications mobiles. L'information sur le Web est devenue un enjeu crucial (surtout pour un média qui doit conquérir les faveurs d'un public plus jeune) et l'expansion de l'offre télévisuelle est associée à une démultiplication des moyens de réception (tablettes, smartphones) et à des services de télévision délinéarisés (télévision de rattrapage, VOD, SVOD). La présence sur les nouveaux médias, les réseaux sociaux, la délinéarisation de la consommation des programmes télévisés sont autant d'aspects qui confortent la légitimité d'une institution audiovisuelle de service public, pourvu qu'elle soit présente techniquement pour alimenter ces nouvelles plateformes et qu'elle ait la capacité de gérer le surcroît d'organisation que cette présence engendre.

Dans les mois qui ont suivi la Révolution, l'ETT s'est engagé dans un processus de réformes à travers, notamment, la rédaction d'une charte déontologique, élaborée par un groupe de travail interne réunissant des journalistes et des responsables d'édition, et le lancement, avec l'appui de divers partenaires internationaux, d'un vaste programme de formation et de mise à niveau de ses équipes éditoriales et de production technique. Sur le plan matériel, l'ETT a reçu des équipements qui lui ont permis de faire face à l'obsolescence de ses studios de production et de renforcer ses implantations régionales, particulièrement en moyens de tournage, de montage et de transmission légers. Les installations de diffusion en continu à travers l'Internet ont également été améliorées.

Toutefois, la transformation de l'ETT reste lente. Les souhaits de modernisation et de redéploiement ont été bloqués ou ralentis en raison, notamment, de structures de direction fragilisées, d'un cadre budgétaire instable, d'un statut inadapté, de règles de fonctionnement

paralysantes et d'une organisation qui manque de transversalité et de perspective. Les deux chaînes du groupe vivent chacune leur propre vie et produisent des contenus somme toute assez similaires. L'ETT doit gérer l'instant, mais n'a pas encore la capacité de développer des projets d'avenir en planifiant les ressources et les moyens utiles à leur concrétisation.

De plus, la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle tarde à être adoptée alors que l'ETT a un besoin urgent d'un cadre légal définissant ses rapports avec le pouvoir dans le cadre de missions de service public clairement définies. Ces missions doivent aussi se traduire concrètement dans le fonctionnement, la programmation et le financement de l'ETT au travers d'un cahier des charges. Or, un tel document n'existait pas jusqu'à la signature, le 31 août 2019, du contrat d'objectifs et moyens entre l'ETT et la Présidence du gouvernement tunisien. Conclu pour une période de trois ans renouvelable une fois, ce contrat offre à l'ETT l'opportunité de donner une nouvelle impulsion à son processus de modernisation. Il rompt avec la conception de média gouvernemental et consacre le principe de média de service public. Le gouvernement garantit à l'ETT « *son indépendance pour assurer le succès du processus de transition démocratique et la consécration des valeurs de pluralisme et de liberté d'expression* » (préambule) en s'engageant « *à ne pas intervenir dans ses politiques éditoriales et à veiller à l'exercice de ses fonctions indépendamment et sans aucune pression politique ou économique* » (article 9). Il s'engage aussi à lui fournir « *les moyens pour atteindre les objectifs prévus dans le contrat* », ainsi qu'à « *promulguer les textes réglementaires en relation avec la réalisation de ces objectifs* » (article 10).

De son côté, l'ETT s'engage à « *respecter et diffuser les principes des droits de l'homme et les valeurs contenues dans la Constitution de la République tunisienne ainsi que dans les chartes et les conventions internationales ratifiées* ». Les objectifs qui lui sont assignés par le contrat sont détaillés sous forme de 38 engagements (voir annexes) qui définissent dans le détail ses missions de service public. Celles-ci sont en ligne avec les standards internationaux et les bonnes pratiques du secteur, notamment celles édictées par l'Union européenne de radio-télévision (UER) en matière, notamment, d'indépendance éditoriale, de pluralisme de l'information, de déontologie, d'égalité femmes/hommes, de diversité politique, culturelle, sociale et économique, ainsi que de programmation dédiée à la jeunesse, aux minorités, à la créativité culturelle nationale, à l'expression des réalités régionales et à la démocratie locale.

Dans le contrat, L'ETT s'engage aussi, et notamment, à :

- suivre l'évolution technologique en modernisant la production de ses contenus afin de pouvoir les diffuser sur divers supports et plateformes ;
- présenter à la Présidence du gouvernement un projet pour la création d'une chaîne d'information en continue.
- instaurer une stratégie pour mettre en œuvre le rôle des unités et bureaux régionaux et développer les médias et la presse de proximité ;
- développer le partenariat avec la radio tunisienne pour réaliser des programmes communs et mettre en place des bases d'une relation de partenariat efficace ;
- préparer un projet, en collaboration avec l'instance de régulation [la HAICA], sur le développement et la mise à jour de la composition du conseil d'administration ;
- soumettre à la Présidence du gouvernement un nouvel organigramme et des projets visant à améliorer ses modes de gestion administrative, fonctionnelle et des ressources humaines ;
- mettre en place les bases structurelles nécessaires pour favoriser la production des contenus et améliorer sa rentabilité en instaurant une organisation du travail basé sur la clarté des rôles et la répartition du travail dans les salles de rédaction.

Enfin, le contrat instaure un mécanisme de contrôle et d'évaluation des engagements par le biais d'un « comité tripartite (Gouvernement / HAICA / ETT). Ce comité, présidé par le président

de la HAICA, est chargé de conduire deux évaluations (une de mi-parcours et une finale) et de rédiger un rapport destiné au public et adressé au Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) et au Président de la République.

La signature du contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre de la nomination en août 2018 d'un nouveau PDG qui est parvenu à fédérer une équipe de cadres autour de sa vision pour développer une stratégie de réformes. Ce PDG a été désigné après audition de trois candidats par la HAICA et sur la base d'un « Projet de réformes de l'ETT ». Ce rapport-document reflète le contenu du contrat d'objectifs et s'articule sur les axes suivants :

- La réforme de l'organisation et du fonctionnement interne de l'ETT, incluant notamment l'adoption d'un nouvel organigramme ; la révision de la charte régissant le statut du personnel et la mise en place, en concertation avec les organisations représentatives du personnel, d'une grille des métiers fixant les amplitudes des prestations et leur rémunération ; un plan d'optimisation des ressources humaines et financières; l'élaboration d'une stratégie commerciale pour accroître les revenus du groupe ; et la mise en place d'un système de communication interne pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques et la mobilisation du personnel autour de la vision renouvelée de l'ETT et de ses priorités de transformation en média de service public.
- La refonte de l'offre audiovisuelle de service public qui concerne autant les garanties apportées à l'indépendance des rédactions et à la déontologie des journalistes, que la grille de programmation afin qu'elle tienne davantage compte de la diversité du peuple tunisien. Le plan prévoit notamment de porter une attention particulière aux programmes dédiés à la jeunesse, dont manquent cruellement la télévision publique et les télévisions commerciales, à la réalisation d'émissions reposant sur la participation du public, au soutien à la créativité culturelle nationale à travers des web-séries, des fictions, et des documentaires, à la valorisation des régions et à la lutte contre les stéréotypes sexistes.
- La transformation de l'ETT de média linéaire en média intégré dans le contexte global de transition numérique et de convergence des médias. À l'instar de nombreuses radio-télévisions européennes, l'ETT ambitionne d'opérer, conjointement à la numérisation de la production de l'information, un rapprochement entre les rédactions de ses différentes chaînes et antennes régionales ainsi que, dans une perspective à moyen terme, avec celles de l'ERT. Cette mutualisation des moyens doit permettre d'éviter les doubles emplois, d'augmenter le volume global de productions, de drainer le plus de contenus possibles vers le portail d'information sur le Web et les médias sociaux, et de construire une production médiatique cohérente et intégrée à partir des régions.
- La création d'une chaîne d'information en continue (*Wataniya Info*) capable de fournir aux citoyens une information pluraliste, indépendante, et de qualité sur tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, et culturelle, et sous différents formats (flash, débats, grand reportages, enquêtes). Cette chaîne, qui constituera un maillon essentiel du système de média intégré, sera aussi un moyen de concrétiser les ambitions de l'ETT en matière d'information régionale. Enfin, il est prévu que la chaîne se dote d'une unité de détection et de traitement des *fake news* afin de combattre la désinformation et la mésinformation qui, en Tunisie comme dans le reste du monde, exacerbent le débat public et constituent un terreau fertile à la polarisation de la société.
- Le développement de la communication externe et d'une culture de redevabilité qui incluent, notamment : une stratégie pour la promotion des valeurs de la télédiffusion de service public afin de mettre en évidence la manière dont la nouvelle programmation

d'ETT incarnera et contribuera au développement de la Tunisie moderne ; une clarification des procédures du médiateur établi après la Révolution pour permettre aux téléspectateurs de formuler leurs avis et critiques ; et l'élaboration des modalités pratiques des relations avec la HAICA dans son rôle de garant de l'indépendance de l'ETT et de contrôle de l'exercice de ses missions de service public.

- Description du projet

En synthèse, l'ETT est entrée depuis la Révolution de 2011 dans un processus de réforme de ses structures de production, d'administration et de gestion qui a été considérablement ralenti par un environnement juridique incertain, un cadre budgétaire instable, et des règles de fonctionnement paralysantes héritées de son passé de média de propagande d'État. Toutefois, la signature en 2019 avec la Présidence du gouvernement tunisien d'un contrat d'objectif et de moyens garantissant l'indépendance éditoriale de l'ETT et définissant clairement des missions de service public en ligne avec les meilleures pratiques du secteur a donné une nouvelle impulsion à ce processus de modernisation. Celui-ci doit permettre à terme à l'ETT de jouer pleinement le rôle que les sociétés démocratiques assignent aux médias de service public, mais aussi de relever les défis technologiques et éditoriaux posés par la transition numérique, la délinéarisation de la consommation des programmes télévisés, et la montée en puissance des fausses informations qui sont générées de façon quasi industrielle sur Internet.

Les activités liées à la réorganisation, la transformation en média intégré, la programmation de service public, et la communication interne ont été jugées prioritaires et sont en cours et, pour certains, ont déjà connu des avancées substantielles. C'est le cas notamment du projet de chaîne d'information en continue pour laquelle les éléments clés (projet éditorial, organigramme, fiches de fonctions, budget, design des studios) ont été validés en interne et officiellement soumis à la Présidence du gouvernement et à la HAICA ainsi qu'au conseil d'administration de l'ETT en décembre 2019.

Les efforts accomplis en matière de réforme et de modernisation de la structure doivent désormais donner lieu à une phase de consolidation qui permettra à l'ETT de remplir pleinement son mandat de service public. Il s'agit de capitaliser les acquis et de renforcer le fonctionnement interne de l'ETT, de développer son expertise et ses connaissances sectorielles, de formaliser ses procédures internes et celles relevant de son interaction avec les opérateurs, autorités et institutions pertinentes, de renforcer son positionnement éditorial et sa compétitivité et d'asseoir durablement sa légitimité auprès du public, les jeunes en particulier.

Un projet de jumelage avec un télédiffuseur européen ayant un mandat de service public apportera un savoir-faire et une expertise spécifiques et accompagnera utilement l'ETT dans cette nouvelle phase de sa transformation et de sa modernisation. En effet, les télédiffuseurs européens de service public ont été confrontés dans le passé à l'ouverture et la libéralisation de leurs propres espaces médiatiques (en particulier les pays ayant vécu une transition démocratique en Europe centrale et de l'Est). Ils doivent aussi relever depuis une quinzaine d'années de nouveaux défis qui incluent la transition numérique, la diversification des canaux de diffusion, les nouvelles formes d'écritures audiovisuelles et numériques, la contraction des investissements publics, l'hyper concurrence médiatique, la montée en puissance des fausses nouvelles sur Internet, la demande croissante d'interactivité et de participation du public et les résistances aux changements qui sont induits par toutes ces transformations.

L'expérience accumulée et les compétences acquises dans la conduite de ces changements par un ou plusieurs groupes audiovisuels européens de service public (qui partagent leurs propres

expériences au sein de l'Union européenne de radio-télévision (UER) pourraient être partagées afin d'apporter une valeur ajoutée significative au renforcement de l'ETT.

Le projet de jumelage s'inscrit dans la stratégie de réforme décidée par l'ETT dans le cadre de sa mission de service public, sous l'égide de sa tutelle gouvernementale et dans le contexte d'évolution en cours du cadre législatif et de régulation du secteur audiovisuel. Il se focalisera sur les aspects propres à son cœur de métier : stratégie, programmation, production, information, médiation. La contribution potentielle d'un groupe audiovisuel public européen se situe au niveau de l'expertise spécifique propre au mandat de service public de l'ETT.

Certains principes généraux animent le projet et doivent être pris en compte et intégrés dans la mise en œuvre de toutes les activités prévues :

- Le soutien apporté par les experts européens sera d'ordre technique et l'ensemble des activités du projet respectera strictement la souveraineté nationale, l'indépendance et la non-ingérence dans l'action de l'ETT.
- Toutes les activités comportent une obligation de transfert de compétences en faveur des agents de l'institution bénéficiaire.
- Toutes les activités doivent prévoir une intervention conjointe des experts européens et des agents tunisiens (idéalement organisés en groupes de travail spécifiques à chaque volet du projet), en vue d'un renforcement des compétences de ces derniers.
- Toutes les activités à mettre en œuvre doivent s'articuler autour d'un projet consensuel de transformation.
- Les activités du projet sont conçues et mises en œuvre dans une perspective et logique de renforcement institutionnel à long terme, d'appropriation et de durabilité des acquis.
- Les experts tunisiens et européens intervenant placeront leur coopération pendant la durée du projet dans une logique de continuité, en vue d'un partenariat à long terme.

Tenant compte des différentes dimensions couvertes par le projet il conviendra d'assurer la diversité d'expertises nécessaires pour y répondre, avec le soutien d'une ou plusieurs institutions européennes opérant dans le secteur de l'audiovisuel et ayant une expérience de la programmation/production de service public, de la transformation de média linéaire en média intégré et multi-canal, de la gestion d'une chaîne d'information en continue mutualisant le travail de rédactions nationales et régionales, et de mécanismes de médiation avec le public.

3.2 Réformes en cours :

L'ETT est toujours dans l'attente de l'adoption de la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle qui doit remplacer la loi de 2007 relative aux établissements publics du secteur audiovisuel, toujours en vigueur mais dont les dispositions liberticides ne sont plus appliquées dans les faits. Deux avant-projets ont été élaborés et sont en cours de discussion : le premier a été rédigé par le gouvernement et le second par la HAICA et la société civile. Les deux textes divergent sur certains aspects des responsabilités qui seront confiées à l'Instance de la communication audiovisuelle (ICA) dont la Constitution de 2014 a prévu qu'elle succède à la HAICA. En revanche, le contenu du chapitre consacré aux médias audiovisuels publics fait consensus. Outre les dispositions relatives aux missions de service public (« *une programmation consacrant les valeurs de la démocratie, des droits humains, et faisant preuve d'innovation, de créativité et de diversité culturelle* »), les deux avant-projets de loi placent l'ETT dans l'obligation de promouvoir par tous les moyens le pluralisme des idées et des opinions, ainsi que l'intégration régionale. En outre, il est prévu qu'il soit doté d'un conseil d'administration composé d'une dizaine de membres incluant des journalistes et des

représentants de l'organisme de défense des consommateurs le plus représentatif. En outre, le conseil sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre à l'ETT de réaliser sa mission de service public mais sans aucune interférence dans le choix des orientations et de la production des différents contenus et programmes, afin de garantir son indépendance. Enfin, ce que prévoit le projet de loi en cours d'instruction, c'est que le PDG sera nommé par décret pour trois ans renouvelables une fois, au terme d'une procédure de sélection transparente et après avis conforme de la HAICA/ICA.

3.3 Activités connexes :

Une série de programmes et d'activités mis en place par l'UE, par ses États membres et par d'autres partenaires techniques et financiers visent le secteur des médias en général, et l'ETT en particulier. Le secteur a été soutenu depuis la Révolution par des nombreux partenaires en raison de l'importance qu'il revêt dans le processus de démocratisation du pays.

Le Programme d'appui aux médias en Tunisie (PAMT), financé à hauteur de 10 M€ par l'UE, a été mis en œuvre en 2017-2020 avec pour objectif de renforcer le secteur des médias professionnels et la diffusion d'une information indépendante, plurielle et garante de la liberté d'expression. Le PAMT a soutenu l'ETT dans ses ambitions de réforme à travers un appui technique multidimensionnel fondé sur une série de diagnostics conduits au début du projet et qui ont été mis à jour sur la base du document-projet du nouveau PDG.

Cet appui a compris, entre autres, des activités liées à la réorganisation (organigramme, plan d'action stratégique, fiches de fonctions), la création d'un Intranet permettant un accès et une circulation fluide d'informations administratives et opérationnelles essentielles, des ateliers pour les équipes éditoriales et techniques (journalistes, monteurs, cadres, producteurs), des formations aux nouveaux rôles en média intégré, ainsi qu'un volet consacré entièrement à la préparation des éléments clés du projet de chaîne d'information en continue. Sur le plan matériel, le PAMT a fourni à l'ETT des équipements pour faire face à l'obsolescence de ses moyens de production, ainsi que des installations supplémentaires pour la production dans les régions et sur le terrain, notamment des moyens de productions mobiles et légers qui assurent plus de la moitié des programmes que l'ETT met à l'antenne.

Le projet de jumelage est pleinement complémentaire avec le PAMT et permettra d'en renforcer les résultats. Il sera également complémentaire avec le prochain programme d'appui aux médias tunisiens de l'UE, en cours de rédaction et intitulé « Media Up 2 ».

Il capitalisera aussi sur MedMedia, un projet régional financé par l'UE et mis en œuvre en 2014-2018 pour soutenir les réformes du secteur des médias dans les pays de la rive sud de la Méditerranée. Avec l'appui de MedMedia, opérant conjointement avec la Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen (COPEAM), l'ETT a développé une application en ligne permettant d'évaluer les besoins de formation de son personnel et contribué à la création d'un répertoire d'expertes pour combattre les stéréotypes sexistes à l'écran. Enfin, le Jumelage pour l'ETT renforcera aussi les acquis du Jumelage établi pour la HAICA entre 2018 et 2020. Ce Jumelage, qui a mobilisé le Conseil supérieur de l'audiovisuel de Belgique (CSA) et l'Institut national des archives français (INA), a permis de renforcer les capacités de la HAICA en termes de stratégies, de compétences et d'outils pour optimiser la réalisation de ses missions de développement et de régulation du secteur de la communication audiovisuelle.

L'ETT a également bénéficié de projets de soutien de divers partenaires internationaux. L'UNESCO et le bureau de la BBC du Caire ont contribué à la rédaction de la charte de

déontologie de l'ETT et le vaste chantier de formation et de remise à niveau du personnel lancé par l'Établissement à partir de 2011 a fait appel aux compétences de l'Eurovision au travers de Canal France International (CFI), Deutsche Welle, BBC Media Action, la RAI, ainsi que l'Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU) dont l'ETT est membre.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables :

La conception et la production des programmes de la télédiffusion de service public est mise en œuvre par un établissement qui en a la charge de façon autonome et indépendante. La souveraineté nationale, l'indépendance de l'ETT, et la non-ingérence dans son processus décisionnel sont des conditions fondamentales du projet de jumelage présenté dans cette fiche. Le jumelage proposé a comme objectif d'apporter un soutien à l'ETT et un partage d'expériences, afin de renforcer ses compétences dans l'exercice des missions qui figurent dans le contrat d'objectifs et de moyens qu'il a conclu avec la Présidence du gouvernement tunisien. Aucune norme communautaire ne s'applique, stricto sensu, mais les principes partagés entre l'UE et la République tunisienne qui sont la prévalence d'un État de droit, les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles, notamment les libertés d'information et d'expression, ainsi que les valeurs inhérentes aux missions de radiotélédiffusion de service public, en l'occurrence l'universalité, l'indépendance, l'excellence, la diversité, la redevabilité et l'innovation, seront promus activement.

3.5 Volets et résultats par volet

Volet 1 : Gouvernance et organisation

L'entame d'un processus de modernisation des structures permettant à l'ETT d'assumer, pleinement, ses missions de service public audiovisuel requière la révision de l'actuel organigramme qui date de 1999 ainsi que la conception de fiches de postes. Cette révision sera une occasion pour élargir les horizons de carrière pour le personnel et contribuer à créer, par conséquent, un climat social sain et motivant consolidé par une communication interne fluide.

Résultat attendu 1 : Les outils et les méthodes pour conduire la transformation de l'ETT en média de service public dans un climat social apaisé, propice au changement, sont développés.

➤ Indicateurs objectivement vérifiables :

- Nouvel organigramme complété.
- Fiches de poste rédigées.
- Règlement intérieur pour la prise de décision éditoriale sur des niveaux délégués (procédures workflow) rédigée.
- Réglementation interne pour les affectations financières pendant la production rédigée.
- Appui à un système de communication interne pour consolider la culture d'entreprise et faciliter la mobilisation des agents autour de la vision renouvelée de l'ETT et ses priorités de transformation en média de service public.
- Les éléments-clés d'un projet de création d'un centre dédié à la formation interne et continue sont définis.
- Une nouvelle stratégie commerciale et marketing est élaborée.

Volet 2 : Mission de service public

La logique d'intervention de ce volet est de créer un medias de service public de proximité en liaison directe avec les régions à travers un contenu dédié et des outils de production de

proximité au niveau régional et de transformer les cellules régionales en véritable producteur de contenus se basant sur ses moyens propres.

Résultat attendu 2 : La ligne éditoriale, la déontologie et la programmation de l'ETT en lien avec sa mission de service public sont renforcées.

- Indicateurs objectivement vérifiables :
 - Manuel de procédures publiques sur la déontologie et la ligne éditoriale rédigé.
 - Mécanisme d'autorégulation pour garantir le pluralisme des opinions et la neutralité des journalistes lors des émissions de débats politiques/électorales mis au point.
 - Augmentation du nombre de programmes dédiés aux régions, à la jeunesse, et à la diversité sociale et culturelle, et consacrant l'approche participative avec les citoyens.
 - Capacité de production des relais régionaux renforcée à travers, en autres, des formations au journalisme mobile.
 - Création d'espaces destinés aux régions, à travers des périodes de diffusion spécifiques (« Décrochage » dans les chaînes) et/ou des contenus diffusés sur les différents supports et plateformes.

Volet 3 : Transformation en média intégré

La logique d'intervention de ce volet est de passer vers un media diffusant sur tous les supports : plateformes, web et mobile et la transformation du model économique actuel lié au linéaire et satellitaire vers un modèle IT qui prend en considération les différents supports

Cet objectif doit être présent et pris en considération dans toute la chaine de production, de diffusion et de marketing car il est générateur de nouvelles populations cibles.

Résultat attendu 3 : La transformation de l'ETT de média linéaire en média intégré est renforcée, à travers, notamment, un accompagnement au changement de la ligne managériale et la diffusion de contenus intégrés sur divers supports et plateformes.

- Indicateurs objectivement vérifiables :
 - Charte graphique élaborée pour toutes les chaînes.
 - Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies.
 - Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies en région avec l'Établissement de la radio tunisienne (ERT).
 - Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies en région avec des médias de proximité.
 - Augmentation du nombre de collaborateurs (journalistes, réalisateurs, cameramen, cadres, etc.) participant à la production cross-média.
 - Procédures de travail en mode projet élaborées (définition/partage des objectifs stratégiques/opérationnels, répartition des rôles, mise en œuvre/retour sur expérience).
 - Montée en compétences cross-média des collaborateurs.
 - Élaboration des spécificités d'une plateforme numérique commune à l'ensemble des chaînes et supports de l'ETT.

Volet 4 : Chaîne d'information en continue *Wataniya Info*

L'objectif de cette chaine info est double ; elle va permettre en plus de la création d'une chaine spécialisée (qui s'avère indispensable pour des raisons stratégiques), l'instauration d'une

manière indirecte d'une restructuration intelligente et par zone du service info qui à l'heure actuelle constitue un fardeau social et structurel pour toute l'organisation de l'ETT.

Résultat attendu 4 : Le lancement de la chaîne d'information en continue est accompagné

- Indicateurs objectivement vérifiables :
 - Procédures de workflow (techniques et éditoriales) rédigées.
 - Procédures d'exploitation technique rédigées.
 - Unité dédiée à la vérification des faits et au traitement des fausses nouvelles créée.
 - Montée en compétence sur tous les formats éditoriaux (flash, reportage, enquête etc.)
 - Système de diffusion de contenu graphique mis en place.
 - Création de rubriques thématiques consacrées aux régions

Volet 5 : Communication et redevabilité

L'ETT vise à travers la mise en œuvre de ce volet l'instauration de nouveaux rapports avec le téléspectateur cible et l'utilisateur du service public basés sur l'écoute. Cette approche sera concrétisée moyennant l'instauration d'un service médiateur et le renforcement de ses outils et méthodes d'intervention et de communication.

Résultat attendu 5 : Une nouvelle stratégie de communication, de positionnement sectoriel et de relations avec les citoyens et l'instance de régulation de l'audiovisuel est élaborée et mise en œuvre.

- Indicateurs objectivement vérifiables :
 - Procédures de saisie du Médiateur et de traitement des demandes clarifiées/détaillées.
 - Stratégie pour la promotion de la nouvelle programmation d'ETT et des valeurs incarnées par le service public de télédiffusion élaborée, et visant plus particulièrement les régions
 - Clarification, avec les toutes parties concernées (ETT, HAICA, Gouvernement), des modalités pratiques du contrôle exercé par la HAICA dans son rôle de garant de l'indépendance de l'ETT et des engagements du contrat d'objectifs et de moyens.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire :

Les propositions soumises par l'État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, le modèle administratif suggéré, la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE doit avoir une visibilité élevée et cohérente. Le respect des dispositions du document «Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE» sera assuré à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements_near_french.pdf.

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition avec les CV du chef de projet désigné (PL) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des chefs de composant potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les composants sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence

L(es) État(s) membre(s) EM est / sont invités à développer, dans la proposition qu'ils soumettront, les activités qui sont nécessaires pour atteindre les résultats stipulés ci-dessus.

Seuls les CVs du Chef de Projet, du Conseiller Résident de Jumelage et des experts responsables de volets doivent être inclus dans la proposition. Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

3.6.1 Profil et tâches du CP :

Un(e) Chef(fe) de Projet (CP) sera désigné(e) par l'État membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts de court terme pour soutenir la mise en œuvre.

Profil :

- être un(e) responsable de rang supérieur au sein de l'institution jumelée ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent en relation avec le domaine d'intervention ou d'une expérience professionnelle équivalente (huit ans minimum) ;
- expérience en matière de développement institutionnel et en conduite du changement dans les secteurs de l'information et de la production audiovisuelle de service public ;
- expérience en projets de coopération extérieure serait un atout ;
- excellentes compétences en matière de communication ;
- bonne maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Tâches :

Le/la CP doit pouvoir effectuer une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet (le CPP dont la mission est décrite au point 7.2. de ce document). La mission du CP dans le projet consiste notamment à :

- assurer le dialogue institutionnel et politique avec la contrepartie tunisienne ;
- superviser et coordonner le projet, et diriger sa mise en œuvre ;
- coordonner les interventions des différentes institutions EM participant au projet de jumelage ;
- organiser, en étroite collaboration avec sa contrepartie tunisienne, les modalités d'intervention et valider la programmation du projet ;
- assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet, assurer la qualité des livrables produits par les experts ;
- élaborer les rapports intérimaires trimestriels et le rapport final ;

- organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du CPP.

La/le CP doit être capable de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet. Elle/il est aussi impliqué(e) dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude dans les EM.

La/le CP pourra être l'un des experts désignés pour travailler dans le pays bénéficiaire, sous réserve que son profil réponde à un des profils requis.

3.6.2 Profil et tâches du CRJ :

Le/la CRJ est un(e) coordonnateur(trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès de l'ETT à plein temps et sera consacré(e) exclusivement à la mise en œuvre, l'organisation et la coordination des activités liées au jumelage. Elle/il sera basé(e) à Tunis pendant toute la durée du projet.

Profil :

- titulaire d'un diplôme universitaire dans une discipline pertinente ou expérience professionnelle équivalente de 5 ans ;
- fonctionnaire ou agent assimilé d'un organisme mandaté, depuis au moins 3 ans ;
- avoir une expertise avérée et une connaissance approfondie des problématiques relatives aux établissements audiovisuels de service public ;
- expérience en matière de travail en équipe, incluant la capacité d'animer une équipe d'experts de haut niveau ;
- avoir des compétences spécifiques dans la gestion de projets ;
- avoir une expérience dans les relations avec des instances étrangères serait un avantage ;
- excellentes capacités relationnelles et de communication ;
- bonne maîtrise de la langue française ;
- la connaissance de l'arabe sera un atout.

Tâches :

La mission du CRJ s'exercera en étroite collaboration avec la contrepartie tunisienne. Ses activités seront d'ordre exclusivement technique. Elle/il ne participera pas à des réunions du Conseil d'administration ou d'autres réunions internes de l'ETT, sauf si expressément invité(e) à le faire dans le cadre d'un point ponctuel. Elle /il devra assurer :

- la programmation des activités sur le terrain et la coordination des interventions des experts et s'assurer avec la contrepartie tunisienne de la disponibilité des équipes d'ETT ;
- la mise en place et la coordination des groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- un apport d'inputs techniques dans certains domaines du projet et réalisation de certaines activités, en particulier en matière de stratégie et programmation ;
- la liaison avec le Chef de projet et avec sa contrepartie dans l'institution bénéficiaire ;
- l'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ;
- la coordination du pilotage du projet et l'élaboration des documents de programmation et rapports de suivi et d'exécution ;
- le suivi des activités réalisées par les experts appelés à intervenir dans le projet et la coordination et contribution dans l'élaboration des documents et rapports du projet ;

- la préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations ;
- la coordination et la complémentarité des activités du projet avec les autres programmes d'appui au secteur des médias financés par l'UE.

Elle/il devra de ce fait travailler au quotidien avec les agents de l'ETT en vue de la mise en œuvre des activités du projet. Il est à souligner que la langue de travail de l'ETT est l'arabe, même si la langue française est couramment pratiquée. Un service d'interprétariat ou de traduction doit être prévu pour quelques réunions.

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps en Tunisie. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet en liaison avec sa contrepartie tunisienne et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

Un(e) assistant(e) technique de jumelage sera recruté(e) localement dans le cadre du projet. Elle/Il appuiera le travail du CRJ dans tous les domaines d'intervention. Elle/Il exercera ses fonctions en collaboration directe avec les responsables de l'institution bénéficiaire. Elle/Il devra maîtriser l'arabe et le français, et sera basé(e) au sein de l'ETT.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets :

Les experts responsables des volets seront des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'UE. Ils doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de coordonner et assurer la réalisation des activités prévues dans chaque volet du projet. Le profil type des responsables de volets devrait répondre précisément aux spécifications de chaque volet, à savoir :

- **Volet 1 – Organisation et stratégie** : expert avec une expertise dans la planification stratégique et ayant une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement d'un établissement de télévision ayant un mandat de service public.
- Volet 2 – Mission de service public** : expert avec expérience approfondie dans la programmation et la production audiovisuelle de service public, incluant, notamment, la conception/production de programmes dédiés à la jeunesse et aux régions.
- **Volet 3 – Transformation en média intégré** : expert ayant une expérience et une connaissance approfondie de la transformation d'un média linéaire en média intégré, et de la conduite du changement dans le contexte de la transition digitale.
- **Volet 4 – Accompagnement de la chaîne d'information en continue** : expert ayant une expérience approfondie dans la gestion éditoriale d'une chaîne d'information en continue déclinant des actualités internationales, nationales et locales.
- **Volet 5 – Communication et redevabilité** : expert avec une expérience approfondie dans la communication stratégique d'un établissement de radiotélédiffusion de service public.

Il est attendu notamment que chaque responsable de volet ait une expérience de travail de haut niveau dans le domaine concerné par chaque volet au sein de son administration/institution mandatée. En outre, les experts devront répondre au profil suivant :

- au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine spécifique concerné par chaque volet, en tant que fonctionnaire ou professionnel au sein d'une des institutions mandatées ;
- connaissance des bonnes pratiques européennes dans le domaine d'intervention concerné par chaque activité ;
- La maîtrise du français est un atout.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts de court terme :

Les experts de court terme seront des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'UE. Des experts d'autres institutions européennes opérant dans le secteur peuvent être appelés à intervenir ponctuellement dans le projet.

Les experts doivent pouvoir fournir des conseils de spécialistes et réaliser les activités spécifiques prévues dans le projet, en coopération étroite avec les agents de l'institution bénéficiaire. En termes généraux, les experts de court terme doivent :

- Avoir une expérience professionnelle adéquate.
- Avoir une compétence avérée dans le domaine demandé.
- avoir une connaissance suffisante du français.

Il est à noter, en tant que règle générale, qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

4. Budget

Budget maximal disponible pour la subvention 1.000.000 EUR (contribution éligible au titre d'un financement sous le PAITT).

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière (ordonnateur/unité centrale de financement et de passation de contrats/ordonnateur de programme/délégation/bureau de l'Union européenne):

Administration contractante: **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement**

Monsieur Khélib KAMMOUN

Directeur Général de l'UGP3A

Adresse : Boulevard de la Terre, Immeuble SOTRAPIL,

Centre Urbain Nord - 1003 Tunis - Tunisie Tél.: (216)

71.822.636 /822.559/ 822.665

Fax: (216) 71.822.539 -

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

5.2 Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne « PAITT » convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'UE et contribuer à la réussite de la transition démocratique et économique.

Le PAITT vise à renforcer la capacité des administrations et des institutions publiques pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association et des priorités stratégiques, dans la perspective d'une euro-compatibilité étendue du système institutionnel et juridique tunisien, d'une large participation aux programmes et politiques communautaires, d'un soutien au processus démocratique

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne (CE) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement, coordinateur national des projets financés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV).

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est l'Établissement de la télévision tunisienne (ETT)

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire :

5.3.1. Personne de contact :

Dr Adel CHAOUCH HELEL
Directeur juridique
TELEVISION TUNISIENNE
Avenue de ligue arabe belvédère Tunis

5.3.2. Homologue du CP :

Lassad DAHECH
Président Directeur Général
TELEVISION TUNISIENNE
Avenue de ligue arabe belvédère Tunis

5.3.3. Homologue du CRJ :

Dr Adel CHAOUCH HELEL
Directeur juridique
TELEVISION TUNISIENNE
Avenue de ligue arabe belvédère Tunis

6. Durée du projet

La période d'exécution (durée légale) du projet est de 27 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 24 mois.

7. Gestion et rapports²

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées en français.

7.2 Comité de pilotage du projet

² Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage.

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervisera la mise en œuvre du projet. En plus de la validation des plans de travail initial et évolutif, ses principales tâches consisteront à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé.

7.3 Rapports

Tous les rapports seront constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprendront au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel sera présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dressera principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formulera des recommandations précises et proposera des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

La pérennisation des résultats du projet de jumelage est assurée par la nature même de son objectif, qui est de renforcer les capacités de l'ETT à travers un transfert d'expertise et un échange de savoir-faire durables entre institutions analogues. La plupart des activités ont comme objectif de renforcer les compétences et les outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de transformation de l'ETT en média de service public et de la modernisation de son organisation, de son fonctionnement et de sa programmation. Chaque activité se traduira par des mécanismes et des procédures élaborées par les équipes de l'ETT avec le soutien de l'équipe de jumelage de l'EM. Ils seront adoptés au fur et à mesure par les agents de l'ETT et chaque activité comportera un accompagnement de la part de la contrepartie européenne pour valider l'application opérationnelle des nouveaux mécanismes et procédures établies.

Une attention spécifique sera donnée dans chaque volet d'activités aux méthodes de conduite du changement et d'acceptation du changement en interne. Le projet combinera une approche *top-down* (vision, valeurs fondamentales, priorités), permettant à la ligne managériale d'intégrer une dynamique de changement structurel et éditorial dans ses objectifs stratégiques, et une approche *bottom-up* où les collaborateurs se sentent écoutés et comprennent qu'ils ont un rôle individuel à jouer dans le déploiement de la nouvelle organisation et de la culture renouvelée de l'ETT. Il s'agit, dans une approche d'accompagnement du changement durable, de procéder par paliers afin de maximiser les chances d'atteindre les objectifs prédéterminés.

Enfin, le projet de jumelage pourra avoir des effets démultiplicateurs dans d'autres pays de la région du sud de la Méditerranée à travers les réunions d'échanges et de partage d'expérience qui sont organisées dans le cadre de l'Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU) dont l'ETT est membre et dont le siège est à Tunis.

9. Questions transversales

Le projet de jumelage vise à renforcer le processus de modernisation de l'ETT afin de mettre son fonctionnement et sa programmation en adéquation avec les principes et les valeurs qui sont inhérents à sa mission de service public, notamment la promotion des droits de l'homme et des libertés individuelles, telles que les libertés d'expression, d'information et de créativité

culturelle, ainsi que la promotion du pluralisme politique, de l'égalité femme/homme et du respect des minorités. Ces principes et ces valeurs figurent tous dans le contrat d'objectifs et de moyens que l'ETT a conclu avec la Présidence du gouvernement tunisien en août 2019 et qui constituera le principal cadre d'action de l'appui que le projet de Jumelage apportera à l'ETT.

Le projet de jumelage aidera aussi l'ETT à concrétiser ses ambitions en matière d'information régionale, notamment à travers l'appui qu'il fournira à la nouvelle chaîne d'information en continue Wataniya Info. En effet, cette chaîne contribuera à résorber l'isolement médiatique des régions du sud et des milieux ruraux et à donner la possibilité aux citoyens de toutes les régions de se faire entendre dans la démocratie locale, mais aussi d'avoir une voix pouvant atteindre d'autres régions du pays et le niveau national.

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel veilleront à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

10. Conditionnalité et échelonnement

Le démarrage de ce projet de jumelage n'est soumis à aucune condition particulière. La plupart des activités prévues sont indépendantes et ne nécessitent pas le respect d'un ordre chronologique de réalisation. Elles pourront de ce point de vue être menées en parallèle. Cependant, certaines activités devraient être mises en œuvre en amont du projet car elles débouchent sur la définition d'un cadre d'orientation et de plans d'action à mettre en œuvre par la suite.

11. Indicateurs de performance

- Participation active et disponibilité des cadres dirigeants et des agents de l'ETT dans les activités prévues par le projet de jumelage.
- Capacité d'absorption suffisante de l'expertise fournie.
- Validation par l'institution EM et l'ETT du plan de travail initial et des fiches d'activité élaborées en amont pour chaque activité réalisée dans le cadre du projet.
- Validation par l'ETT des procédures élaborées et formalisées dans les activités du projet, dans un délai rapide et selon un mécanisme mutuellement agréé.
- Groupes de travail établis pour chacun des volets.
- Conditions matérielles de travail adéquates pour tous les experts et agents participant au projet.
- Disponibilité, en quantité et qualité, de l'expertise court-terme de l'État membre nécessaire au déploiement opérationnel des activités.
- Réunions d'avancement régulières et réunions du Comité de Pilotage du projet réalisées.

12. Infrastructures disponibles

Le CRJ sera installé au sein de l'ETT, dans un bureau équipé de façon adéquate, pour toute la durée du projet. Ce bureau sera disponible dès l'arrivée du CRJ. L'ETT fournira les conditions adéquates pour permettre aux experts d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Annexe 1 : Cadre logique
Projet de jumelage institutionnel

Appui institutionnel à la modernisation de la télévision tunisienne de service public dans le cadre de la transition démocratique

Durée de mise en œuvre de l'action: 24 mois				
Budget : 1.000.000 €				
	Description	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif général	Contribuer à garantir la liberté d'expression et d'information, ainsi qu'une information pluraliste et intègre en Tunisie	Rapprochement significatif de l'audiovisuel de service public avec les meilleures pratiques européennes et internationales du secteur et les valeurs inhérentes aux missions de radio télédiffusion de service public.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs et de moyens ETT. ▪ Rapports internationaux sur la liberté des médias en Tunisie, élaborés par des ONG internationales, organisations internationales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une nouvelle loi encadrant le secteur audiovisuel compatible avec le projet de jumelage. ▪ Adhésion de nouveaux membres du conseil d'administration de l'ETT au projet de jumelage. ▪ Soutien continu et affirmé des autorités nationales aux principes constitutionnels de pluralité des médias et liberté d'expression, ainsi qu'aux principes d'indépendance et autonomie de l'ETT.
Objectif spécifique	Établir un secteur audiovisuel de service public reflétant la diversité politique, sociale, culturelle et régionale de la Tunisie,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de consultation régulière mis en place ▪ Manuels de procédures disponibles. ▪ Fiches de poste disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs ETT. ▪ Documents élaborés dans le cadre du projet (procédures, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect par la Présidence du gouvernement des engagements pris vis-à-vis de l'ETT dans le contrat d'objectifs et de moyens.

	<p>et garant d'une information pluraliste et intègre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle grille de programmation disponible. ▪ Augmentation des programmes dédiés aux régions et à la jeunesse. ▪ Rapprochement effectif des équipes de production éditoriales et techniques des chaînes de l'ETT dans une logique de média intégré. ▪ Montée en compétences des agents de l'ETT dans les domaines de la production éditoriale et de la gestion administrative/RH. ▪ Nouvelle chaîne d'information en continue lancée. ▪ Dispositif de détection et traitement éditorial des fake news opérationnel. ▪ Augmentation du nombre des interactions entre les citoyens et le médiateur de l'ETT. 	<p>manuels, charte graphique, stratégie de communication etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports et évaluations des sessions de formation, guides, manuels... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion des agents de l'ETT aux nouvelles méthodes de travail induites par la mise en œuvre du projet. ▪ Disponibilité au dialogue et au changement de la part des différents acteurs et bénéficiaires du projet.
	<p>R1. Les outils et les méthodes pour conduire la transformation de l'ETT en média de service public dans un climat social apaisé,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle loi sur la communication audiovisuelle adoptée ▪ Nouvel organigramme complété. ▪ Fiches de poste rédigées. ▪ Règlement intérieur pour la prise de décision éditoriale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal officiel ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs ETT. ▪ Organigramme de l'ETT. ▪ Compte rendu du conseil d'administration de l'ETT où figure l'adoption des nouveaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil d'administration de l'ETT et les représentants du personnel adhèrent aux propositions de procédures et de règlements internes issues du projet. ▪ Les différents acteurs et bénéficiaires du projet sont disponibles au dialogue et au changement.

<p>Résultats</p>	<p>propice au changement, sont développés.</p>	<p>sur des niveaux délégués (procédures workflow) rédigée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation interne pour les affectations financières pendant la production rédigée. ▪ Appui à un système de communication interne pour consolider la culture d'entreprise et faciliter la mobilisation des agents autour de la vision renouvelée de l'ETT et ses priorités de transformation en média de service public. 	<p>documents (règlements intérieurs).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents concernés eux-mêmes. ▪ Compte rendu des réunions avec les représentants du personnel sur les transformations de l'ETT. <p>Documents relatifs à la stratégie de communication interne.</p>	
	<p>R2. La ligne éditoriale, la déontologie et la programmation de l'ETT en lien avec sa mission de service public sont renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuel de procédures publiques sur la déontologie et la ligne éditoriale rédigé. ▪ Mécanisme d'autorégulation pour garantir le pluralisme des opinions et la neutralité des journalistes lors des émissions de débats politiques/électorales mis au point. ▪ Augmentation du nombre de programmes dédiés aux régions, à la jeunesse, et à la diversité sociale et culturelle, et consacrant l'approche participative avec les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs ETT. ▪ Compte rendu du conseil d'administration de l'ETT où figure l'adoption des nouveaux documents. ▪ Documents concernés eux-mêmes. ▪ Production audiovisuelle elle-même (nouveaux programmes) ▪ Rapports et évaluations des sessions de formation, guides, manuels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil d'administration de l'ETT et les représentants du personnel adhèrent aux propositions de procédures issues du projet. ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques dégagent du temps pour participer activement aux activités du projet. ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques adhèrent aux changements de méthodes de travail induits par le projet.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de production des relais régionaux renforcée à travers, en autres, des formations au journalisme mobile. ▪ Création d'espaces destinés aux régions, à travers des périodes de diffusion spécifiques (« Décrochage » dans les chaînes) et/ou des contenus diffusés sur les différents supports et plateformes. 		
	<p>R3. La transformation de l'ETT de média linéaire en média intégré est renforcée, à travers, notamment, un accompagnement au changement de la ligne managériale et la diffusion de contenus intégrés sur divers supports et plateformes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte graphique élaborée pour toutes les chaînes. ▪ Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies. ▪ Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies en région avec la Radio tunisienne. ▪ Augmentation des productions cross-média sur des opérations spéciales ou choisies en région avec des médias de proximité. ▪ Augmentation du nombre de collaborateurs (journalistes, réalisateurs, cameramen, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs ETT. ▪ Compte rendu du conseil d'administration de l'ETT où figure l'adoption des nouveaux documents. ▪ Documents concernés eux-mêmes (charte graphique et manuel de procédures de travail en mode projet) ▪ Productions cross-média elles-mêmes. ▪ Rapports et évaluations des sessions de formation, guides, manuels. ▪ Projet rédigé de plateforme numérique commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques dégagent du temps pour participer activement aux activités du projet. ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques adhèrent aux changements de méthodes de travail induits par le projet. ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques différentes chaînes et relais régionaux de l'ETT parviennent à développer une culture commune de travail en mode projet. ▪ La Radio tunisienne et les médias de proximité adhèrent au principe de production cross-média et participent activement à des opérations spéciales/choisies en région. ▪

		<p>cadreurs, etc.) participant à la production cross-média.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures de travail en mode projet élaborées (définition/partage des objectifs stratégiques/opérationnels, répartition des rôles, mise en œuvre/retour sur expérience). ▪ Montée en compétences cross-média des collaborateurs. ▪ Élaboration des spécificités d'une plateforme numérique commune à l'ensemble des chaînes et supports de l'ETT. 		
	<p>R4. Le lancement de la chaîne d'information en continue est accompagné</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures de workflow (techniques et éditoriales) rédigées. ▪ Procédures d'exploitation technique rédigées. ▪ Unité dédiée à la vérification des faits et au traitement des fausses nouvelles créée. ▪ Montée en compétence sur tous les formats éditoriaux (flash, reportage, enquête etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports HAICA (mi-parcours et final) sur le contrat d'objectifs ETT. ▪ Compte rendu du conseil d'administration de l'ETT où figure l'adoption des nouvelles procédures. ▪ Documents de procédures eux-mêmes. ▪ Rapports et évaluations des sessions de formation, guides, manuels. ▪ Productions audiovisuelles elles-mêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques dégagent du temps pour participer activement aux activités du projet. ▪ Les équipes de production éditoriales et techniques adhèrent aux procédures de workflow et aux changements de méthodes de travail induits par le projet. ▪ Les relais régionaux sont suffisamment formés et équipés pour contribuer aux rubriques thématiques consacrées aux régions.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de diffusion de contenu graphique mis en place. ▪ Création de rubriques thématiques consacrées aux régions 		
<p>R5. Une nouvelle stratégie de communication, de positionnement sectoriel et de relations avec les citoyens et l'instance de régulation de l'audiovisuel est élaborée et mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures de saisie du Médiateur et de traitement des demandes clarifiées/détaillées. ▪ Stratégie pour la promotion de la nouvelle programmation d'ETT et des valeurs incarnées par le service public de télédiffusion élaborée, et visant plus particulièrement les régions. ▪ Clarification, avec toutes les parties concernées (ETT, HAICA, Gouvernement), des modalités pratiques du contrôle exercé par la HAICA dans son rôle de garant de l'indépendance de l'ETT et des engagements du contrat d'objectifs et de moyens. 	Statistiques des visiteurs des réseaux sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les agents de l'ETT comprennent le sens de la mission de contrôle et d'évaluation de la HAICA et y collaborent.

Annexe 2 :

Contrat d'objectifs et moyens entre l'Établissement de télévision tunisienne (ETT) et la Présidence du gouvernement de la République de Tunisie

Version originale en arabe et traduction NON OFFICIELLE en français

عقد أهداف ووسائل

يبين الممضين أسفل هذا:

1. الحكومة التونسية، ممثلة في السيد رئيس الحكومة.

من جهة،

2. التلفزة التونسية، ممثلة في شخص رئيسها المدير العام الكائن مقرها بشارع الجامعة العربية 1002 البلديير تونس

،

من جهة ثانية،

وذلك بحضور الهيئة العليا المستقلة للاتصال السمعي والبصري

Contrat des objectifs et moyens entre les soussignés:

1. Le gouvernement tunisien, représenté par le chef du gouvernement.

D'une part,

2. La télévision tunisienne, représentée par le président directeur général, au siège boulevard de la Ligue arabe 1002 à Belvédère (Tunisie)

D'autre part,

Par la présence de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle.

توطئة

إيماناً بأهمية مؤسسة التلفزة التونسية بصفتها مرفقا إعلاميا عموميا هدفه الرئيسي خدمة الصالح العام و عموم التونسيين دافعي الضرائب،

وفي إطار تحديد مسؤوليات الرئيس المدير العام للتلفزة التونسية وتحديد الأهداف المطلوب تحقيقها في علاقة بإصلاح المؤسسة وتطوير جودة مضامينها وضمان استقلاليتها وجعلها رافدا لإنجاح عملية الانتقال الديمقراطي وترسيخ قيم التعدد والتنوع وحرية التعبير،

وفي إطار تحديد التزامات الحكومة المتعلقة بتوفير كل الوسائل والامكانيات الضرورية لتيسير مهمته في تحقيق الأهداف المرسومة خلال المدة المحددة لهذا العقد،

وفي إطار ضبط حوكمة جديدة تنبثق عنها آليات متابعة وتقييم دورية لمدى تنفيذ الالتزامات الواردة في هذا العقد.

Préambule

Convaincu de l'importance de l'Établissement de la télévision tunisienne en tant que média public ayant pour son objectif principal est de servir l'intérêt public et les Tunisiens qui ont payé les impôts.

Dans le cadre de la détermination des responsabilités du président directeur général de la télévision tunisienne et des objectifs à atteindre en ce qui concerne la réforme de l'institution et le développement de la qualité de son contenu, de garantir son indépendance pour assurer le succès du processus de transition démocratique et la consécration des valeurs de pluralisme et de diversité et de liberté d'expression ;

Dans le cadre de la détermination des obligations qui incombent au gouvernement de fournir tous les moyens nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission et d'atteindre les objectifs fixés pendant la période spécifiée pour le présent contrat ;

Et dans le cadre de la réglementation de la nouvelle gouvernance, qui se traduit par des mécanismes de contrôle et d'évaluation périodiques pour la mise en œuvre des engagements dans le présent contrat ;

تم الاتفاق و التراضي على الآتي بيانه:

العنوان الأول:

في الالتزامات العامة ومبادئ المرفق

الفصل الاول: في تكريس صبغة المرفق الإعلامي العمومي وخدمة الصالح العام

تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- تكريس مهام المرفق العمومي على أساس الاستقلالية والمساواة بين جميع المشاهدين في جميع أنحاء تراب الجمهورية باعتبارهم مواطنين متساوين في الحقوق والواجبات مراعاة لحقهم في المعرفة والإخبار والتنقيف والترفيه.
- ضمان الجودة والتنوع والتوازن والموضوعية في برامجها الموجهة لمختلف الشرائح الاجتماعية والعمرية مع ضرورة مواكبة التطور التكنولوجي والاستفادة من الفرص التي يوفرها خاصة في تكريس إعلام القرب والتفاعل مع المشاهدين.

- Il a été convenu d'un commun accord :

TITRE 1 : LES OBLIGATIONS GENERALES ET LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC

Art.1: consacrer le rôle du service public des médias et servir l'intérêt public

La Télévision tunisienne s'engage à :

- Consacrer les missions de l'institution publique sur la base de l'indépendance et de l'égalité entre les téléspectateurs sur le territoire de la république en tant que citoyens égaux en droits et en devoirs en ce qui concerne leur droit à l'information, à la culture et au divertissement.

- Garantir la qualité, la diversité, l'équilibre et l'objectivité des programmes destinés aux différents groupes sociaux et aux différentes tranches d'âges, avec la nécessité de suivre l'évolution technologique et de bénéficier des opportunités offertes, par la consécration des médias de proximité et l'interaction avec les téléspectateurs.

الفصل الثاني: في الالتزام بقيم الديمقراطية وحقوق الإنسان وأسس النظام الجمهوري تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- احترام وتكريس أسس النظام الجمهوري وتسخير جميع الإمكانيات المتاحة لمواكبة المسار الديمقراطي.
- احترام ونشر مبادئ حقوق الإنسان والقيم الواردة في دستور الجمهورية التونسية والمواثيق و المعاهدات الدولية المصادق عليها.
- أن تكون فضاء مفتوحا لمختلف الحساسيات الفكرية والسياسية ومكونات المجتمع المدني في سبيل تكريس قيم التعدد والتنوع السياسي والثقافي والاجتماعي والاقتصادي في إطار احترام قيم الجمهورية و المبادئ الدستورية.
- نبذ كل أشكال التمييز على أساس العرق، أو اللون، أو الجنس، أو اللغة، أو الدين أو الجهة ومناصرة قضايا الفئات الاجتماعية الهشة.
- الالتزام بقواعد وأخلاقيات المهنة الصحفية و مدونات السلوك الخاصة بها.
- ضمان مشاركة الكفاءات النسائية المختصة في مختلف البرامج وتعزيز حضورها على أساس الكفاءة و الاختصاص.
- إنتاج البرامج الموجهة للأطفال في إطار قيم الإبداع و الاختلاف و التسامح والتنوع الثقافي في إطار احترام قيم الجمهورية و المبادئ الدستورية.

Art.2 : Engagement aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme et les fondements du système républicain

La Télévision tunisienne s'engage à :

- Respecter et consolider les fondements du système républicain et consacrer toutes les ressources disponibles pour assurer le suivi et le succès du processus démocratique.
- Respecter et diffuser les principes des droits de l'homme et les valeurs contenus dans la Constitution de la République tunisienne ainsi les chartes et les conventions internationales ratifiées.
- Être un espace ouvert pour les différentes tendances intellectuelles et politiques et les composantes de la société civile afin de consacrer les valeurs de la diversité politique, culturelle, sociale et économique, dans le cadre du respect des valeurs de la République et des principes constitutionnels.
- Rejeter toute forme de discrimination sur la base de la race, la couleur, le sexe, le dialecte, la religion ou la région et soutenir les causes des catégories sociales fragiles et marginalisées.
- Respecter les règles et l'éthique du métier de presse et ses codes de conduite.
- Assurer la participation des compétences féminines spécialisées et soutenir sa présence aux divers programmes.
- Produire des programmes destinés aux enfants dans le cadre des valeurs de la créativité, de la diversité culturelle, de la tolérance conformément au respect des valeurs de la République et des principes constitutionnels.

الفصل الثالث: في ضمان استقلالية المؤسسة وخطها التحريري وإرساء آليات التعديل الذاتي ودعمه

تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- تكريس الاستقلالية وعدم الامتثال لأي رقابة قبلية أو تعليمات أو توجيهات أو مراكز ضغط أيا كان مصدرها.
- الالتزام بالمصداقية والموضوعية والجودة والشفافية في نقل الخبر وصناعة المضامين،

- تفعيل آليات التعديل الذاتي في غضون الثلاثة أشهر الأولى الموائية لإمضاء هذا العقد حفاظا على استقلالية الخط التحريري للمؤسسة وتكريسا للمقاربة التشاركية في صناعة المضامين.
- ضبط وتحيين السياسات والمواثيق التحريرية ومدونات السلوك العامة والخصوصية لمختلف الأسلاك وخاصة ذات العلاقة بالمضامين في إطار الشفافية والتشاركية.
- إرساء آلية لتقييم البرامج المنتجة من حيث الأهمية والجودة ومدى الالتزام بمهام وظائف الإعلام العمومي.
- وضع وضبط قواعد بالتعاون مع الهيئة التعديلية ذات النظر تتعلق بنفاذ الفاعلين السياسيين لبرامجها، من سلطة تنفيذية وأغلبية برلمانية ومعارضة برلمانية أو غير برلمانية ومختلف الحساسيات السياسية والفكرية ومكونات المجتمع المدني في إطار احترام قيم الجمهورية و المبادئ الدستورية، يتم نشرها للعموم.
- إعداد تصور بمشاركة الهيئة التعديلية حول تطوير وتحيين تركيبة مجلس الإدارة و تدعيم صلاحياته بما يدعم استقلالية مؤسسة التلفزة التونسية باعتبارها مرفقا إعلاميا عموميا.

Art.3 : Assurer l'indépendance de l'institution, sa ligne éditoriale, instaurer et consolider les mécanismes d'auto – régulation

La Télévision tunisienne s'engage à :

- Assurer son indépendance et ne pas se soumettre à aucune censure préalable ou consignes ou force de pression, quelle que soit son origine.
- S'engager à la crédibilité, l'objectivité, la qualité et à la transparence dans la transmission de l'information et la production des contenus.
- Mettre en œuvre les mécanismes d'auto - régulation dans les trois premiers mois suivant la signature du présent contrat afin de préserver l'indépendance de la ligne éditoriale de l'institution et consacrer l'approche participative dans la production des contenus.
- Préciser et mettre à jour les politiques, les chartes éditoriales et les codes de conduite généraux et spécifiques pour les différentes catégories, particulièrement celles relatives aux contenus dans le cadre de la transparence et de la coopération.
- Instaurer un mécanisme d'évaluation des programmes produits en termes d'importance, de qualité conformément aux fonctions et aux missions des médias publics.
- Instaurer des règles qui seront diffusées au public, en collaboration avec l'instance de régulation compétente, relatives à l'accès des acteurs politiques à leurs programmes : le pouvoir exécutif, la majorité parlementaire, l'opposition parlementaire ou non parlementaire, et d'autres tendances politiques et intellectuelles ainsi que les composantes de la société civile, dans le cadre du respect des valeurs de la république et les principes constitutionnels.
- Préparer un projet, en collaboration avec l'instance de régulation, sur le développement et la mise à jour de la composition du conseil d'administration et de soutenir ses prérogatives afin d'assurer l'indépendance de l'institution de Télévision tunisienne en tant que média de service public.

العنوان الثاني:

في دعم الإنتاج الوطني وتطوير المضامين وجودتها

الفصل الرابع: تلتزم التلفزة التونسية في صناعة مضامينها الثقافية والترفيهية بإعطاء الأولوية للثقافة الوطنية من خلال اعداد سياسات تدعم الانتاج و الإبداع الوطنيين في برامجها.

TITRE 2 : APPUI À LA PRODUCTION NATIONALE ET DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CONTENU

Art. 4 : La Télévision tunisienne s'engage, dans la production des contenus culturels et de divertissement à donner la priorité à la culture nationale à travers la mise en place des politiques qui soutiennent la présence de la production et la créativité nationale dans ses programmes.

الفصل الخامس: تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- مواكبة التطور التكنولوجي بتطوير صناعة المضامين داخل المؤسسة لتتحول إلى مضامين مدمجة قابلة للبيث والتوزيع على مختلف المحامل والمنصات.
- ضمان التجديد والابتكار لجعل المضامين أكثر جاذبية وقدرة تنافسية لكسب ثقة الجمهور والحفاظ عليها.
- تطوير مهام الإخبار بالمرفق العمومي من خلال تقديم تصور لإحداث قناة إخبارية.
- وضع الأسس الضرورية والهيكلية لخدمة صناعة المضامين وتيسيرها وتحسين مردوديتها بوضع نظام للعمل في المؤسسة مبني على الانسيابية ووضوح الأدوار وتوزيعها داخل غرف الأخبار.
- دعم حضور الجهات في المشهد العمومي من خلال البرامج والمواعيد الإخبارية والمضامين الموزعة على مختلف المحامل والمنصات
- إحداث مساحات خاصة بالجهات سواء من خلال البرامج أو من خلال فترات بث خاصة Décrochage في القنوات حسب توفر الإمكانيات.
- إحداث وحدة أنباء داخلية لتغذية البرامج والأخبار بالمعطيات الموثوقة والمدققة.
- وضع هياكل لمراقبة جودة المضامين.
- وضع تصور لتفعيل دور المكاتب والوحدات الجهوية وتطوير اعلام وصحافة القرب وتمكينها من التجهيزات والوسائل اللازمة لأداء دورها.
- مراعاة قيم الدولة المدنية ومبادئ الديمقراطية عند اللجوء إلى اقتناء مضامين أجنبية.
- تطوير ودعم العلاقة مع الشركات الوطنية للإنتاج السمعي البصري.

Art.5 : La Télévision tunisienne s'engage à :

- Suivre l'évolution technologique en modernisant la production des contenus au sein de l'institution pour devenir des contenus intégrés valables d'être diffusés et distribués sur divers supports et plates-formes.
- Assurer l'innovation et la créativité pour rendre les contenus plus attractifs et compétitifs pour gagner et maintenir la confiance du public.
- Développer les missions de l'information du service public à travers la présentation d'un projet pour la création d'une chaîne d'information.
- Mettre en place les bases structurelles nécessaires pour favoriser la production des contenus et améliorer sa rentabilité en instaurant une organisation du travail dans l'institution basée sur la clarté des rôles et la répartition du travail dans les salles de rédaction.
- Encourager la présence des régions dans le paysage médiatique public à travers les programmes d'information et les contenus diffusés sur les différents supports et plateformes.
- Créer des espaces destinés aux régions, à travers soit des programmes ou des périodes de diffusion spécifiques « Décrochage » dans les chaînes selon les conditions.
- Mettre en place une cellule de presse interne afin d'alimenter les programmes et les informations avec des données fiables et vérifiées.
- Établir des structures pour contrôler la qualité des contenus.
- Instaurer une stratégie pour mettre en œuvre le rôle des unités et bureaux régionaux et développer les médias et la presse de proximité et en leur fournissant le matériel et les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

- Respecter des valeurs de l'état civil et des principes de la démocratie dans le cas d'importation des contenus étrangers.
- Développer et consolider la relation avec les entreprises de production audiovisuelle.

العنوان الثالث: في التنظيم الإداري

والتنظيم الوظيفي وتطوير التصرف في الموارد البشرية

الفصل السادس: تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- اقتراح هيكل تنظيمي للمؤسسة، وعرض تصور في الغرض على رئاسة الحكومة و ذلك حسب ما حدده المخطط الزمني المرفق بهذا العقد يتم تطبيقه بناء على بطاقات وظيفية و دليل إجراءات ترفق مع مشروع الهيكل التنظيمي.
- إحكام التصرف في الموارد البشرية و تطوير مهارات أعوان المؤسسة من خلال الرسكلة والتكوين المستمر والتوظيف المناسب لمهاراتهم وقدراتهم في إطار الأهداف المرسومة.
- إعداد تصور لنظام أساسي خاص بالأعوان يراعي خصوصيات المهنة، وعرضه على رئاسة الحكومة وفق ما حدده المخطط الزمني المرفق بهذا العقد.
- وضع تصور في شروط اسناد في الخطط الوظيفية والإعفاء منها، وعرضه على رئاسة الحكومة وفق ما حدده المخطط الزمني المرفق بهذا العقد.
- ترسيخ ثقافة المؤسسة وتعزيز روح الانتماء من خلال دراسات علمية واستراتيجية لتنمية الروح الجماعية.
- إنشاء هيكل للحكومة ومراقبة الجودة.

TITRE 3 : LA GESTION ADMINISTRATIVE, LA GESTION FONCTIONNELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Art. 6 : La Télévision tunisienne s'engage à :

- Proposer un organigramme pour la Télévision tunisienne et le présenter à la présidence du gouvernement comme indiqué au calendrier annexé à ce présent contrat qui sera appliqué selon les fiches de poste et le manuel de procédures annexés avec ce projet d'organigramme.
- Assurer une bonne gouvernance des ressources humaines et développer les compétences du personnel de l'institution à travers le recyclage, la formation continue et l'affectation appropriée conformément à leurs compétences et aptitudes dans le cadre des objectifs prévus.
- Préparer un projet de statut pour les agents qui prend en considération les spécificités de la fonction et le présenter à la présidence du gouvernement comme indiqué au calendrier annexé à ce présent contrat.
- Préparer un projet qui définit les conditions d'affectation et de dispense des fonctions et à le présenter à la présidence du gouvernement comme indiqué au calendrier annexé à ce présent contrat.
- Renforcer la culture d'entreprise et y consolider le sentiment d'appartenance à travers des études scientifiques et stratégique et développer l'esprit de groupe.
- Mettre en place de structures de gouvernance et de contrôle qualité.

العنوان الرابع: في الدور المجتمعي للمؤسسة و تطوير علاقات التعاون وطنيا واقليميا ودوليا

الفصل السابع: تلتزم التلفزة التونسية بما يلي:

- تطوير الشراكة مع الاذاعة التونسية واستغلال التطور التكنولوجي لإنجاز برامج مشتركة وفق عقود دورية، ووضع أسس علاقة شراكة فاعلة معها تستثمران من خلالها الطاقات البشرية والإبداعية والتكنولوجيات الحديثة داخل المؤسسات لإنتاج مضامين مشتركة وهادفة،
- تطوير العمل المشترك مع الإذاعات الجمعياتية،
- وضع خطة لتطوير الإنتاج الإبداعي المغربي المشترك.

TITRE 4 : LE RÔLE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS DE COOPÉRATION AUX NIVEAUX NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

Art. 7 : La Télévision tunisienne s'engage à :

- Développer le partenariat avec la Radio tunisienne et utiliser le développement technologique pour réaliser des programmes communs selon des contrats périodiques et mettre en place des bases d'une relation de partenariat efficace avec laquelle, qui investissent ressources humaines et la création et les technologies modernes au sein des deux institutions afin de produire des contenus communs et utiles.
- Développer le travail en commun avec les stations de radio associative.
- Développer de partenariats avec des stations de radio régionales et des institutions médiatiques privées régionales.
- Développer un plan de développement de la production créative conjointe avec les télévisions maghrébines.

العنوان الخامس: في التزامات الحكومة

الفصل التاسع: توفر الحكومة الإمكانيات والوسائل لتحقيق الأهداف الواردة في هذا العقد كما تلتزم بتوفير الامكانيات الضرورية في مختلف المحطات الهامة خاصة منها الانتخابية.

كما تلتزم بإصدار النصوص الترتيبية ذات العلاقة بتحقيق الأهداف المضمنة صلب العقد.

TITRE 5 : LES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Art.9 : Le gouvernement s'engage à fournir les moyens pour atteindre les objectifs prévus dans le présent contrat et à fournir les capacités nécessaires dans diverses chaînes importantes, en particulier lors des élections.

Le gouvernement s'engage de promulguer les textes réglementaires en relation avec la réalisation des objectifs décrits dans le présent contrat.

الفصل العاشر: تلتزم رئاسة الحكومة بعدم التدخل في السياسات التحريرية للتلفزة التونسية كما تضمن ممارسة المؤسسة لمهامها باستقلالية وبمناى عن أي ضغوط سياسية أو اقتصادية وذلك في جميع مجالات إنتاجها.

Art. 10 : La présidence du gouvernement s'engage à ne pas intervenir aux politiques éditoriales de la Télévision tunisienne et à veiller l'exercice de ses fonctions indépendamment et sans aucune pression politique ou économique dans tous ses domaines de production.

الفصل الحادي عشر: يتم في الحالات التالية

- الإخلال بمبدأ استقلالية المنشأة وذلك بناء على تقرير تقييمي من الهيئة
 - العجز لأسباب صحية تحول دون ممارسة الوظائف.
 - الخطأ الجسيم في التصرف بناء على تقارير هيئات الرقابة العمومية.
 - الإخلال الفادح بالالتزامات الواردة بعقد الأهداف والوسائل بناء على تقرير تقييمي من الهيئة أو من الحكومة.
 - تضارب للمصالح بما من شأنه أن يؤثر على نزاهة التسيير.
- انتهاء مهام الرئيس المدير العام بعد تمكنه من الدفاع عن نفسه و يكون انتهاء المهام بناء على الرأي المطابق للهيئة التعديلية.

Art.11 : Dans les cas suivants :

- Violation du principe d'indépendance de l'établissement selon un rapport d'évaluation de l'instance.
- Incapacité pour des raisons de santé qu'il empêche de travailler.
- Mauvaise gestion selon les rapports de l'instance de contrôle publique.
- Le non-respect des engagements du contrat d'objectifs et de moyens selon le rapport d'évaluation de l'instance ou du gouvernement.
- Conflit d'intérêts qui affecte l'intégrité de la gouvernance.

Cessation des fonctions du président directeur général, après lui avoir permis de se défendre et de cesser les fonctions selon l'avis conforme de l'instance de régulation.

العنوان السادس: في آليات المتابعة والتقييم

الفصل الثاني عشر: في إطار متابعة تنفيذ الالتزامات الواردة في هذا العقد، اتفق الطرفان على ما يلي:

- تحدث لجنة ثلاثية برئاسة رئيس الهيئة تضم الأطراف الموقعة لمتابعة تنفيذ العقد و تجتمع دوريا كل ستة أشهر و كل ما اقتضت الضرورة ذلك بناء على طلب من أحد الأطراف كما يرفع تقريرا عاما عند انتهاء مدة العقد.
- يترأس هذه اللجنة رئيس الهيئة و تتمثل مهامها خاصة في تقييم مختلف مؤشرات الأداء و قياس مدى بلوغ النتائج و الإنجازات المنشودة.
- يتم إرساء لجنة ثلاثية (الحكومة / الهيئة / مؤسسة التلفزة) للتقييم نصف المرهلي لمدة التكليف و للتقييم النهائي يترأسها رئيس الهيئة تتولى تقييم مختلف مؤشرات الأداء و قياس النتائج و الإنجازات و ترفع تقريرا في الغرض ينشر للعموم و توجه نسخة منه إلى رئيس مجلس نواب الشعب و رئيس الجمهورية.

TITRE 6 : LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

Art.12 : Dans le cadre de contrôle des obligations de ce contrat, les deux parties ont été convenues comme suit :

- Un comité tripartite sera constitué avec la présence du président de l'instance avec les parties qui ont signé le contrat de contrôler son application et qui se réunissent chaque six mois selon la nécessité suite à la demande de l'un des parties, ainsi il présente un rapport général à la fin du contrat.
- Le comité sera présidé par le président de l'instance, que ses missions se consistent surtout à l'évaluation des différents indicateurs de performance et d'estimer la possibilité d'atteindre les résultats et les réalisations prévus.
- Un comité tripartite sera constitué de (Gouvernement / Instance / ETT) fait une évaluation de mi-parcours de la période du mandat et pour l'évaluation finale présidée par le président de l'instance, en évaluant les différents indicateurs de performance, en mesurant les résultats et les réalisations, en soumettant un rapport destiné au public et une copie au président de l'Assemblée du peuple et le président de la république.

العنوان السابع: في المدة و الوثائق التعاقدية وانتهاء العقد وتعديله

الفصل الثالث عشر: أبرم هذا العقد لمدة ثلاث سنوات قابلة للتجديد مرة واحدة وفق الرأي المطابق للهيئة التعديلية التي سيتم تركيزها على معنى أحكام الفصل 127 من دستور الجمهورية التونسية.

الفصل الرابع عشر: لا يمكن تعديل هذا العقد أو إتمامه إلا بمقتضى ملحق تعديلي بناء على توصيات هيكل التقييم والمتابعة الواردة في العنوان السادس من هذا العقد كل فيما يخصه وبعد مصادقة الهيئة التعديلية ذات النظر.

الفصل الخامس عشر: تلحق بهذا العقد وتعتبر جزء لا يتجزأ منه المخطط الزمني المرهلي المفصل والجدول الزمني النهائي وقائمة المشاريع والاستثمارات والوسائل المفصلة لتنفيذ الأهداف المرسومة كما تلحق به الاعتمادات المالية المرصودة بعنوانها من قبل الحكومة لتنفيذ هذا العقد ومختلف أهدافه الموزعة حسب كل مرحلة من مراحل التنفيذ.

الرئيس المدير العام لمؤسسة
التلفزة التونسية

رئيس الحكومة

بحضور رئيس
الهيئة العليا المستقلة للاتصال السمعي والبصري

TITRE 7 : LA DURÉE ET LA DOCUMENTATION CONTRACTUELLE, RÉSILIATION ET MODIFICATION

Art.13 : Le présent contrat est conclu pour une période de trois ans, renouvelable une fois conformément à l'avis de l'instance de régulation, qui sera instauré dans les dispositions de l'art. 127 de la Constitution de la République tunisienne.

Art.14 : Le présent contrat ne peut pas être modifié ou complété que par un avenant selon les recommandations des structures d'évaluation et de suivi décrites dans le sixième titre du présent contrat et après approbation de l'instance de régulation compétente.

Art.15 : Ils seront annexés au présent contrat le plan détaillé, le calendrier final, la liste des projets, des investissements et des moyens afin de réaliser les objectifs prévus, ainsi que les crédits alloués par le gouvernement pour la mise en œuvre du présent contrat et des différents objectifs répartis selon l'étape de l'exécution.

Le Chef du gouvernement

Le Président directeur général de l'Établissement de la télévision tunisienne

En présence du Président de la HAICA